

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RANCENNES

Séance du 22 juin 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont voté
15	15	15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de RANCENNES, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'Affichage : 23 juin 2023

Présents : Mmes **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine, **DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre
DUPONT Philippe, **FASSON** Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien, **GOOSSE** Ludovic
PIERRE Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **BALLERIAUX** Nathalie à Mme **LEBEL** Christine
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien

Secrétaire : Mme **CHAROT** Christine

Cette délibération a été unanimement ajoutée à l'ordre du jour initial.

22/2023 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ au titre de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer la fonction d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35^{ème} d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour un accroissement

temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 23 juin 2023

Le Maire,

Joël BOUCHER

